

PROCES VERBAL de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 25/11/2023

Mme le Maire ouvre la séance à 10h.

Elle propose une (1) personne secrétaire de séance RIBIERE Alain qui accepte

Présents :

BERTON Eva, GIRAUD-LAZZARI Monique, GUGLIELMINO Fabien LAPERDRIX Dominique, PHILIP Albert REGENT Maud, RIBIERE Alain , ROHAUT Cécile , SARAMITO Gérard,

Absents excusés :

Absents non excusés :

Procurations

TORRI Christine a donné procuration à RIBIERE Alain
DELORME Nicolas a donné procuration à PHILIP Albert
a donné procuration à

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de votants : 11

PV de la réunion du CM du 23-09-23

Voté à l'unanimité

Présentation des points à l'ordre du jour :

Délibération : Montant des licences de taxi

Délibération : Autorisation du Maire à opérer la vente du bien dénommé « Maison Céleschi »

Délibération : Nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays des Paillons

Délibération : Organisation de l'enquête de recensement – désignation du coordonnateur

Délibération : Décision modificative (DM) => Virement de crédits

Délibération : Décision modificative (DM) => Budget eau/assainissement

Délibération : Sécurisation Alimentation Eau Potable => Emprunt

Délibération : Sécurisation Alimentation Eau Potable => Crédit relais

QUESTIONS DIVERSES

Communication de REGENT Maud sur la communication

DEBATS :

Délibération : Montant des licences de taxi

Le Maire rappelle la situation des ADS sur la commune de Coaraze après quelques infos:

Location-gérance :

- La location comprend : l'ADS (autorisation de stationner) du titulaire + le véhicule servant à l'exploitation
- Sous-location strictement interdite

ADS (autorisation de stationnement)

- Obtention de la licence (ADS) : demande gratuite à la mairie *ou* achat à un taxi *ou* location à une entreprise.

Rôle du maire :

- il fixe le nombre de taxis admis à être exploités par arrêté : 2 sur la commune (à l'époque, la commission locale des transports publics avait émis un avis défavorable, mais il était important d'avoir un taxi sur la commune)
 - Une liste d'attente obligatoire doit être tenue par le maire et doit être suivie car sa responsabilité est engagée. Les demandeurs précédents n'ont pas renouvelés leur demande donc elles ont été résiliées.
 - Toute délivrance ou renouvellement de l'ADS fait l'objet d'un arrêté au nom de celui qui conduit le véhicule ou le véhicule loué pour une location -gérance
- Vente possible pour licence acquise gratuitement avant 2014 > prouver 15 années d'activité sans discontinuité. Pas de vente possible pour une ADS obtenue gratuitement après 2014.
 - Durée de validité d'une licence : 5 ans. Demande pour renouvellement 3 mois avant la fin de validité.
 - Les droits de stationnement sont toujours réclamés au titulaire de l'ADS (le loueur).
- Licence N°1 délivrée à XX JM par l'arrêté du 10/09/2007 avec emplacement dédié, pas de date précisée de fin d'autorisation donc toujours en vigueur en 2023, véhicule SKODA associé.
- Pas de *paiement d'occupation* demandée : don du titulaire au CCAS

Cette ADS est effective et continue, exploitée par le titulaire lui-même jusqu'au 04/08/2015.

- Cette Licence N°1 fait l'objet d'un contrat de location-gérance de taxi qui donne à bail à loyer le fond artisanal : arrêté du maire au nom du locataire le 04/08/2015
Ce contrat est résilié le 11/06/2019
- Cette ADS fait l'objet d'un nouveau contrat de location-gérance du taxi : arrêté du maire N°10-2019 au nom de M YY avec emplacement dédié, véhicule nommé (SKODA), date précisée du 24/06 /2019 au 30/06/2020.

Afin de régulariser la situation de la licence N°1, prendre un nouvel arrêté qui précisera :

- le renouvellement de l'ADS au nom de M YY en tant que locataire gérant

- le numéro de la plaque d'immatriculation
- le délai de l'autorisation de stationnement pour cette licence au nom de M YY, locataire –gérant, le véhicule loué (modification du changement de véhicule si besoin)
- l'obligation de répondre à la demande des usagers coaraziens et notamment l'accès au taxi pour les personnes qui ont un besoin de transport médical assis.
- Le montant de la redevance de l'ADS (entre 250 € et 500€)

Se pose le problème du contrôle de la présence sur le stationnement adéquat du véhicule et de disponibilité du taxi à la suite de demande des usagers.

M Guglielmino propose de prendre des renseignements auprès du président des taxis sur les conditions possibles de paiement de l'ADS et sur le montant de la redevance.

Le CM demande que l'arrêté pris par le maire soit consulté par le Président afin d'avoir son avis.

Le principe général est la gratuité des autorisations de stationnement.

Mais vous pouvons décider de faire payer l'occupation du domaine public pour les deux emplacements .

Tel est l'objet de la délibération.

Cet argument financier sera-t-il décisif pour que le taxi soit à la disposition des usagers quand ils en ont besoin ou pousserait-il le taxi à partir?

Le montant envisagé pour le moment serait de 250,00€ à 500,00€

Voté à l'unanimité

Pour information, la 2^{ème} licence est délaissée, le CM reprend l'autorisation et décide de son devenir , elle est considérée comme nouvelle donc nominative, incessible et limitée à 5 ans jusqu'à une demande de renouvellement 3 mois avant la date de délivrance antérieure.

Faire un affichage public de la liste d'attente de la licence 2

Délibération : Autorisation du Maire à opérer la vente du bien dénommé « Maison Céleschi »

Le Maire présente les conditions de vente de la maison Céleschi

La commune a été confrontée à une pénurie d'eau sans précédent , qui risque de se reproduire , la mairie a donc décidé de faire une recherche importante des fuites d'eau, de sécuriser la ressource en eau et de rechercher une troisième ressource en eau pour pérenniser la distribution d'eau potable . Elle a donné des priorités d'investissement car elle ne peut pas cumuler les investissements pour le budget 2024.

L'achat de ce bâtiment était une opportunité d'enrichir le patrimoine de la commune mais les travaux demandaient un investissement plus important que prévu avec les nouvelles mises aux normes en vigueur.

C'est le conseil municipal qui est compétent et a l'obligation de délibérer quand il cède un bien immobilier (art L 2241-1 du CGCT). La collectivité est libre de choisir les modalités de la vente. Cette vente sera faite dans les conditions de droit commun, à l'amiable si le conseil le décide.

Le CM devra délibérer sur le principe de la cession et l'autorisation donné au maire de contracter avec une agence immobilière ou un notaire.

Une deuxième délibération sera présentée prochainement sur les conditions de la vente. Une estimation par les domaines sera demandée , le but étant de ne pas vendre moins cher que l'achat (120 000€).

La commune pourra alors signer une promesse de vente et conclure l'acte sous forme notarié.

Voté à l'unanimité

Délibération : Nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays des Paillons

Aucune intervention

Voté à l'unanimité

Délibération : Organisation de l'enquête de recensement – désignation du coordonnateur

L'Enquête pour le recensement se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024

:

L'enquête est faite en partenariat entre la commune et l'INSEE.

Le recensement des habitants est très important pour la commune. De sa qualité dépendent le calcul de la population légale, mise à jour chaque année fin décembre, ainsi que les résultats statistiques concernant les habitants et des logements. Il a une répercussion sur les dotations de l'état à la commune.

Faire bon accueil aux personnes qui passent chez vous est un geste citoyen.

Karine FRIBOULET- Jeannine TANNE- Dominique TOUCHARD

Voté à l'unanimité

Délibération : Décision modificative (DM) => Virement de crédits

Voté à l'unanimité

Délibération : subvention du budget principal sur le budget annexe => Budget eau/assainissement

Voté à l'unanimité

Délibération : Sécurisation Alimentation Eau Potable => Emprunt

Voté à l'unanimité

Délibération : Sécurisation Alimentation Eau Potable => Crédit relais

Voté à l'unanimité

Questions diverses :

Maud Régent, élue à la communication, assure la formation d'une personne pour le suivi de la newsletter . Elle demande que cette formation soit payée pour cette personne .

La tâche de cette auto-entrepreneuse pourrait être plus importante que celle de la personne qu'elle remplace , notamment pour le suivi du site internet.

La situation sera étudiée par le Maire et la comptable. Le CM est favorable.

Monique GIRAUD-LAZZARI , Maire



RIBIERE Alain
secrétaire

